



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE (8 LOTS) -
DECLARATION D'INFRUCTUOSITE**

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet l'acquisition de matériel nautique, sous la forme d'un accord-cadre avec maximum, pour une durée initiale de 1 an, reconductible deux ans dans les mêmes conditions et décomposée comme suit :

- lot 1 : matériel animation (piscines),
- lot 2 : matériel pédagogique (piscines),
- lot 3 : stockage de matériel aquatique (piscines),
- lot 4 : kayaks, paddles et petit matériel,
- lot 5 : pédalos pour la location,
- lot 6 : planches de wakeboard, de wakeskate, de kneeboard, paires de chausses, paires de skis nautiques, casques de téléski nautique,
- lot 7 : combinaisons, gants, bottillons, gilets de sauvetage,
- lot 8 : lignes d'eau, bouées, matériel de sécurité pour activités nautiques,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer infructueux les lots suivants en raison de l'absence d'offre :

- lot 1 : matériel animation (piscines),
- lot 2 : matériel pédagogique (piscines),
- lot 3 : stockage de matériel aquatique (piscines),
- lot 5 : pédalos pour la location,
- lot 6 : planches de wakeboard, de wakeskate, de kneeboard, paires de chausses, paires de skis nautiques, casques de téléski nautique,
- lot 7 : combinaisons, gants, bottillons, gilets de sauvetage,

Considérant que cette consultation sera relancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DÉCIDE de déclarer infructueux en raison de l'absence d'offre, les lots suivants :

- lot 1 : matériel animation (piscines),
- lot 2 : matériel pédagogique (piscines),
- lot 3 : stockage de matériel aquatique (piscines),
- lot 5 : pédalos pour la location,
- lot 6 : planches de wakeboard, de wakeskate, de kneeboard, paires de chausses, paires de skis nautiques, casques de télési nautique,
- lot 7 : combinaisons, gants, bottillons, gilets de sauvetage.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **2 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



PEDRINI Léo

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **2 AOUT 2022**

Et de la publication le : - **2 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



PEDRINI Léo